



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA  
SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU VENDREDI 05 JUILLET 2019**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD**  
Entre-Deux - Saint-Joseph - Saint Philippe - Le Tampon

**AFFAIRE N° 19-20190705**

**TRAVAUX DE VOIRIE ET RESEAUX DIVERS DE LA PARTIE  
BASSE DE LA RUE ALVERDY AU TAMPON - APPROBATION  
D'UNE CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE  
AVEC LA COMMUNE DU TAMPON**

L'an deux mille dix-neuf, le cinq du mois de juillet à neuf heures et trente minutes, en application des articles L.2121-7, L.2121-8 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12<sup>ème</sup> km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 28 juin 2019, sous la présidence de Monsieur André THIEN AH KOON.

**NOTA :**

Nombre de conseillers  
en exercice : 48

Présents : 31  
Absents représentés : 10  
Absents : 07

**ETAIENT PRESENTS**

**- Commune du Tampon -**

André THIEN AH KOON, Jacquet HOARAU, Bernard PAYET, Pierre ROBERT, Marie-Noëlle DEURVEILHER-PAYET, Jacqueline FRUTEAU-BOYER, Albert GASTRIN, José PAYET, Denise BOUTET TSANG CHUN SZE, José CLAIN, Mimose DIJOUX RIVIERE, Anissa LOCATE, Daniel MAUNIER, Laurence MONDON, Rito MOREL, Marie France RIVIERE, François ROUSSEY, Marcelin THELIS.

Colette FONTAINE.

**- Commune de Saint-Joseph -**

Patrick LEBRETON, Harry MUSSARD, Henri-Claude HUET, Axel VIENNE, Inelda BAUSSILLON, Christian LANDRY, Jean-Daniel LEBON, Marie-Andrée LEJOYEUX, Raymonde VIENNE.

**- Commune de l'Entre-Deux -**

André DUPREY, Bachil VALY.

**- Commune de Saint-Philippe -**

Clarita TURPIN.

## **REPRESENTES-PROCURATION**

### **- Commune du Tampon -**

Emmanuelle HOARAU (*représentée par Denise BOUTET TSANG CHUN SZE*), Jessica SELLIER (*représentée par Mimose DIJOUX RIVIERE*), Catherine TURPIN (*représentée par Albert GASTRIN*).

### **- Commune de Saint-Joseph -**

Blanche Reine JAVELLE (*représentée par Axel VIENNE*), Gilberte GERARD (*représentée par Jean Daniel LEBON*), Harry-Claude MOREL (*représenté par Henri-Claude HUET*), Rose Andrée MUSSARD (*représentée par Marie-Andrée LEJOYEUX*), Henri-Claude YEBO (*représenté par Inelda BAUSSILLON*).

### **- Commune de l'Entre-Deux -**

Isabelle PARIS GROSSET (*représentée par Bachil VALY*).

### **- Commune de Saint-Philippe -**

Olivier RIVIERE (*représenté par Clarita TURPIN*).

## **ETAIENT ABSENTS**

### **- Commune du Tampon -**

Monique BENARD-DESLAIS.

Jean-Jacques VLODY.

### **- Commune de Saint-Joseph -**

Marie-Jo LEBON.

Alin GUEZELLO, Harry MALET, Priscilla PAYET, François RIVIERE.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence MONDON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**AFFAIRE N° 19-20190705****TRAVAUX DE VOIRIE ET RESEAUX DIVERS DE LA PARTIE BASSE DE LA RUE  
ALVERDY AU TAMPON - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MAITRISE  
D'OUVRAGE UNIQUE AVEC LA COMMUNE DU TAMPON**

Le Président expose que la Commune du Tampon entreprend des travaux d'assainissement d'eaux pluviales et la réfection en enrobé de la rue « Alverdy ».

Le projet a pour objet d'assurer la sécurité de cette desserte tant du point de vue des personnes, que celui des véhicules, en créant un réseau d'assainissement des eaux pluviales et en restructurant la chaussée par la mise en œuvre de la réfection en enrobé, en donnant une image urbaine de cette portion de route située à proximité immédiate du centre-ville.

Ces aménagements visent, entre autres objectifs, à moderniser et/ou créer des réseaux d'assainissements des eaux pluviales conformes aux préconisations des Schémas Directeurs portés par la Commune du Tampon.

La CASUD courant 2017/2018 a mis en œuvre dans cette rue, l'assainissement des eaux usées et la modernisation du réseau d'eau potable.

En vue des travaux d'eaux pluviales que la Commune du Tampon souhaite mettre en œuvre, il a été convenu de différer la réfection définitive de la chaussée sur cette voie.

Les travaux d'assainissement d'eaux pluviales et d'enrobé seront réalisés par des entreprises externes sous maîtrise d'ouvrage de la Commune du Tampon.

La CASUD et la Commune du Tampon décident par conséquent d'instituer une maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation de l'opération, en application de l'article 2.II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004 qui a ouvert la possibilité de transférer la maîtrise d'ouvrage à un autre maître d'ouvrage.

Le montant estimatif des travaux d'« Aménagement de la rue Alverdy » s'élève à 376 900,00 € HT dont 106 900, 00 € HT consacrés aux travaux « de réfection d'enrobé ».

Il est convenu que la CASUD faisant suite aux travaux en eau potable et d'assainissement des eaux usées participe à la réfection définitive de la voie sur la portion de la chaussée, objet de ces travaux. Par conséquent la CASUD prend en charge la réfection de la voie sur la demi-chaussée, soit 3 060 m<sup>2</sup>.

Le montant pris en charge par la CASUD est de 42 720 € HT.

La Commune du Tampon et la CASUD autofinancent l'opération sur leurs fonds propres.

A titre indicatif, la répartition financière des travaux :

Maîtrise d'ouvrage	Intitulé des travaux	Montant des travaux en € HT	Répartition financière	
			Commune du Tampon	CASUD
Commune du Tampon	Travaux d'assainissement des eaux pluviales	269 900,00 €	100 %	Non compétent
Commune du Tampon	Travaux de réfection d'enrobé	106 900,00 €	60 %	40 %
<b>Montant total des travaux</b>		<b>376 800,00 €</b>	<b>334 080,00 €</b>	<b>42 720,00 €</b>

Ces montants sont des montants prévisionnels établis au stade de la phase projet des études de maîtrise d'œuvre, les montants définitifs devant être arrêtés en fonction des dépenses effectivement réalisées et justifiées.

La somme réellement mandatée fera l'objet d'un remboursement de la communauté d'agglomération du Sud à la Commune du Tampon.

A titre indicatif, et sauf imprévu, les travaux d'aménagement de la « rue Alverdy » démarreront dans le second semestre 2019 pour une durée prévisionnelle de 2 mois.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver l'institution d'une maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation de l'opération et le projet de convention y afférent, à intervenir entre la Commune et la CASUD,
- d'approuver le bilan financier prévisionnel tel que présenté,
- d'approuver la participation de la CASUD à hauteur de 42 720, 00 € HT,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

## **DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Le Conseil,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **approuve l'institution d'une maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation de l'opération et le projet de convention y afférent, à intervenir entre la Commune et la CASUD,**
- **approuve le bilan financier prévisionnel tel que présenté,**
- **approuve la participation de la CASUD à hauteur de 42 720, 00 € HT,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,**
- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.**

**Abstention : 00**

**Contre : 00**

**Pour : 41**

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Le Président de la CASUD,**

**André THIEN AH KOON**

